

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Bernard CHOPLIN, Maire.

Etaient présents M. CHOPLIN Jean-Bernard - M. LEBLAY Jean-Pierre - M. MÈCHE Michel - Mme FERRÉ Nathalie – M. MULOT Arnaud – Mme. LEBLAY Marlyse – Mme BENOIT Edith – Mme LIGNEUL Fabienne – Mme TRIFAUULT Isabelle – Mme GYPTEAU Aurélie–Mme LAUTRU Élodie – M. MÈCHE Antoine – M. ROULLAND Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés absents :

Mme ODET Valérie pouvoir à Mme Nathalie FERRÉ

M. ODET Ludwig pouvoir à Michel MÈCHE

Secrétaire de séance :

Aurélie GYPTEAU

Présence d'une administrée

DEL N°2026-25 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL ET 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 13 avril 2026 et 5 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal n'ayant aucune observation à soumettre, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEL N°2026-26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/079 du 30 avril 2026 du conseil communautaire créant la CLECT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal NOMME, parmi ses membres, à l'unanimité des membres présents,

- Monsieur Jean-Bernard CHOPLIN en tant que titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre LEBLAY en tant que suppléant, en cas d'empêchement du titulaire,

pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois.

DEL N°2026-27 : RENOUVELLEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, la proposition de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Ce dispositif pourrait nous aider pour la rénovation du portail et de la porte l'église.

Le coût de l'adhésion serait de 200€ pour les communes de plus de 500 habitants.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement adhésion.

DEL N°2026-28 : DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES CCID

M. Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 13 juin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants)

DEL N°2026-29 : DÉLIBÉRATION DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L 17 du code électoral, « une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ».

Elle doit se réunir au moins 1 fois par an lors des années sans scrutin et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque élection.

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art.L.19 V, VI, et VIII)

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission de révision des listes électorales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la désignation des personnes suivantes :

- *Jean-Bernard CHOPLIN*
- *Nathalie FERRÉ*
- *Fabienne LIGNEUL*
- *Aurélie GYPTEAU*
- *Pascal ROULLAND*



DEL N°2026-30 : MEMBRES COMMISSION PLU

Monsieur Le Maire indique que suite aux élections municipales les membres précédemment désignés dans la commission Plan Local Urbanisme doivent être renouvelés, une commission de minimum 6 personnes devra être constituée. Les membres devront être obligatoirement présents à toutes les réunions.

Les conseillers seront :

Jean-Bernard CHOPLIN, Francis GYPTEAU, Jean-Pierre LEBLAY, Claude BOUJU, Pascal ROULLAND, Aurélie GYPTEAU

Après avoir voté les membres sont désignés à l'unanimité.

DEL N°2026-31 : AUGMENTATION TARIFS CANTINE 2026-2027

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à une réévaluation des tarifs de cantine afin de que ceux de l'école de Courcemont soient identiques à ceux de l'école de Mézières-sur-Ponthouin. Il propose l'augmentation suivante :

- De 20 centimes par enfant/repas
- Repas à 3.90€ /enfant
- Repas à 4.90€/enfant occasionnel
- Adulte à 5.60€

Le conseil municipal décide de valider cette augmentation.

Un courrier sera expédié aux parents afin de les informer de cette réévaluation.

L'augmentation sera effective à partir du 1^{er} septembre 2026.

DEL N°2026-32 : APPROBATION REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de réunion de la commission scolaire réuni le 29 juin 2026,

Considérant la nécessité d'effectuer une réorganisation du fonctionnement des services de l'accueil périscolaire de Courcemont,

Mme Nathalie FERRÉ Adjoint aux affaires scolaires, présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, le règlement sera complètement revu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter de l'accueil périscolaire tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *DIT que ce règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2026,*
- *DIT qu'un exemplaire sera remis à chaque famille à chaque rentrée scolaire. Cet exemplaire devra être lu et signé par les parents ou le représentant légal.*
- *DIT qu'il sera affiché à l'accueil périscolaire et à la Mairie.*

DEL N°2026-33 : APPROBATION REGLEMENT CANTINE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de réunion de la commission scolaire réuni le 29 juin 2026,

Considérant la nécessité d'effectuer une réorganisation du fonctionnement des services de la restauration scolaire de Courcemont,

Mme Nathalie FERRÉ Adjoint aux affaires scolaires, présente le règlement intérieur de la cantine solaire, le règlement sera complètement revu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *DIT que ce règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2026,*



- DIT qu'un exemplaire sera remis à chaque famille à chaque rentrée scolaire. Cet exemplaire devra être lu et signé par les parents ou le représentant légal.
- DIT qu'il sera affiché à la cantine scolaire et à la Mairie.

Par ailleurs, il a été décidé que les serviettes de tables seraient fournies par l'entreprise AUREL'HORSE.

DEL N°2026-34 : MISE EN PLACE AMENDES POUR ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune. Tous les conteneurs et dispositifs de collecte seront supprimés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts par la commune :

- Collecte en porte à porte
- un point verre

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites, les le non-respect des consignes de tri, les dépôts en dehors des jours de collectes constatés sur le territoire de la commune de Courcemont aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, aura à payer une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 2 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 250€.

Article 3 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci- dessus.

DEL N°2026-35 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le maire présente au conseil les différents montants irrécouvrables des années 2020, 2021 et 2024. Il explique que ces montants correspondent à des créances que la trésorerie n'a pu récupérer.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°993 de l'exercice 2020, (pour un montant : .14.70€) ;
- n°29 de l'exercice 2021, (pour un montant : 0.20) ;
- n°8132750233 de l'exercice 2024, (pour un montant : 20.66€).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 35.56 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget 2026 de la commune

DEL N°2026-36 : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION PORTAIL EGLISE SAINT-BARTHELEMY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il serait souhaitable de lancer une demande de subvention auprès des services du département pour la rénovation du portail de l'église.

Il informe le conseil que 7 090€ ont déjà été collectés avec la fondation du patrimoine.

Il précise que la commune peut obtenir 25% du montant des travaux au titre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'entreprendre les travaux de rénovation de portail de l'église comme prévu lors du précédent mandat
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une aide auprès du département
- Approuve le financement suivant :
 - o Fondation du patrimoine (dons) : 10 .000€
 - o Département : 8 255€
 - o Autofinancement : 14 766€

DEL.2026-37 : NOMINATION DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

M Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué correspondant défense.

Le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Bernard CHOPLIN

Un arrêté sera pris.

DEL N°2026-38 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise HRC concernant la mise en place d'un tapis d'enrobé au niveau du croisement avec la route de Courceboeufs

Celui-ci s'élève à 32 805.00€ HT soit 39 366.00€ TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Il précise que le département pourrait nous octroyer une subvention à hauteur de 50%. Le reste serait à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité d'accepter le devis et autorise Monsieur Le Maire à demander ladite subvention.

DEL N°2026-39 : SUBVENTION PATRIOTE BONNETABLE

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention provenant de l'association Patriote de Bonnetable. Cette association sportive regroupe tous les licenciés de différentes communes inscrits dans les disciplines sportives comprenant les adultes comme les enfants.

Les licenciés mineurs de Courcemont sont au nombre de 23.

- Section athlétisme : 2
- Section football : 4



- Section handball : 5
- Section tennis : 3
- Section judo : 4
- Section tennis de table : 3
- Section karaté : 1
- Section rugby : 1

Le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 25 euros par mineur licencié, soit un montant de 575.00€.

Cette subvention sera imputée au compte 65748 du budget de la commune.

DEL N°2026-40 : SUBVENTION MFR POINTEL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de POINTEL (ORNE) qui accueille des jeunes apprentis dans les formations par alternance.

Un administré suit une formation professionnelle au sein de cet établissement.

Monsieur Le Maire propose une subvention de 50€/enfant.

Après avoir voté, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50€.

Cette subvention sera imputée au compte 65748 du budget 2026 de la commune

DEL N°2026-41 : SUBVENTION MFR LA FERTE-BERNARD

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de la Ferté-Bernard qui accueille des jeunes apprentis dans les formations par alternance.

Un administré suit une formation professionnelle au sein de cet établissement.

Monsieur Le Maire propose une subvention de 50€/enfant.

Après avoir voté, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50€.

Cette subvention sera imputée au compte 65748 du budget 2026 de la commune

DEL N°2026-42 : OCCUPATION DES GENS DU VOYAGE ENCAISSEMENT DES LOYERS

Monsieur le maire avise le conseil municipal que des gens du voyage occupent actuellement le terrain de loisirs de la commune.

Une convention a été signée en contrepartie de l'occupation du terrain et des charges inhérentes.

Les personnes occuperont le terrain jusqu'au 12 juillet 2026.

Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu un paiement de 600€ en espèces pour la première semaine.

Le loyer concernant la deuxième période d'occupation lui sera donnée avant la fin de la semaine.

Cette recette de 1200€ sera comptabilisée au compte 752 (revenus des immeubles) du budget de la commune.

Un certificat administratif devra être rédigé dans lequel il sera fait mention de cette opération et transmis à la trésorerie.

Monsieur Le Maire soumet au conseil l'encaissement de la recette pour approbation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte par 13 voix pour et 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire indique qu'il a été sollicité par un postulant pour les prochaines élections présidentielles, il ne souhaite pas donner sa signature.

Il souhaiterait qu'une commission environnement soit programmée prochainement.

La compétence PLU est transférée à la communauté de communes depuis 1^{er} juillet.

La compétence droit préemption est également transférée seulement jusqu'au prochain conseil communautaire, les demande de droit de préemption devront être expédiés au service concerné en attendant la prochaine réunion.

Par ailleurs, il informe le conseil qu'il recevra prochainement un candidat se présentant aux élections sénatoriales de septembre 2026.



Il demande à Mme FERRÉ de relater au conseil le compte-rendu de la visioconférence de la préfecture qui s'est tenue ce jour en présence des trois adjoints.

La réunion portait sur les précautions à prendre lors de la canicule.

Nathalie FERRÉ présente au conseil les flyers et documents d'information qui seront distribués aux personnes vulnérables et ce afin d'établir un registre communal destiné à protéger les personnes fragiles et isolés.

Par ailleurs, elle informe le conseil qu'elle a procédé à une demande de devis pour équiper la cantine scolaire d'une éplucheuse à légumes pour faciliter le travail de la cuisinière.

Les deux devis sont les suivants :

Promocash 1 614€ sans installation (les agents communaux peuvent faire les branchements)

Froid Express 2 300€ HT avec installation et support

Les deux sociétés proposent une garantie

Michel MÈCHE demande si le prestataire Promocash propose un service après-vente, il lui a répondu que la société propose une garantie et donc un SAV.

Nathalie FERRÉ indique également qu'elle souhaite remercier Mme ODENT Valérie et Mme PESSON Aurélie pour la modification du site internet de la commune et de leur investissement.

Fabienne LIGNEUL souhaiterait que l'information concernant les amendes pour enlèvement des poubelles fassent l'objet d'une information auprès des administrés.

Jean-Pierre LEBLAY informe le conseil que suite à la visite des bâtiments plusieurs devis seront réalisés et examinés afin de décider quel bâtiment fera l'objet de travaux.

Par ailleurs, un devis pour installation d'une hotte a été demandé par les propriétaires du commerce, un tuyau d'évacuation sera mis en place à l'extérieur pour extraire l'air vicié dans la cour situé à l'arrière de la cuisine du restaurant.

Élodie LAUTRU souhaiterait savoir s'il est possible de louer les chalets de Noël, il lui a répondu qu'elle doit s'adresser au Président du Comité des fêtes.

Pascal ROULLAND informe le conseil municipal que des nuisances nocturnes sont provoqués par son voisin.

Isabelle TRIFAUULT indique que des enfants passent dans son chemin avec des véhicules à moteur à toute vitesse provoquant des nuisances sonores.

Par ailleurs, elle aimerait savoir si les exposants doivent payer une cotisation pour exposer. Elle devra se renseigner auprès du Comité des fêtes.

Elle souhaiterait connaître la date de la journée citoyenne, celle-ci est planifiée pour le printemps 2027.

Michel MÈCHE avise le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'installer une climatisation au sein de l'école.

Marlyse LEBLAY indique que les jardinières de plantations ne sont pas faites.

Séance levée à 22h40

PV du 06 juillet 2026 approuvé par monsieur le maire et l'élue secrétaire de séance

Le Maire

l'élue secrétaire de séance

M. CHOPLIN Jean-Bernard

Mme GYPTEAU Aurélie

Jean-Bernard CHOPLIN	Jean-Pierre LEBLAY	Michel MÈCHE
Nathalie FERRÉ	Arnaud MULOT	Fabienne LIGNEUL
Isabelle TRIFAUULT	Valérie ODENT donne pouvoir à Mme FERRÉ	Ludwig ODENT donne pouvoir à Michel MÈCHE
Élodie LAUTRU	Antoine MÈCHE	Pascal ROULLAND
Aurélié GYPTEAU	Marlyse LEBLAY	Edith BENOIT

